

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE120112002

Accorder deux contrats à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par chemisage, le premier pour le secteur Est d'une dépense totale de 13 062 136,26 \$ taxes incluses (contrat 12 932 136,26 \$ + incidences 130 000 \$) et le deuxième pour le secteur Ouest d'une dépense totale de 11 818 424,01 \$ taxes incluses (contrat 11 698 424,01 \$ + incidences 120 000 \$) - Appel d'offres public #10033 - 2 soumissionnaires pour les deux contrats.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 19 avril 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 11 avril 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE120112002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi de deux contrats à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par chemisage, le premier pour le secteur Est d'une dépense totale de 13 062 136,26 \$ taxes incluses (contrat 12 932 136,26 \$ + incidences 130 000 \$) et le deuxième pour le secteur Ouest d'une dépense totale de 11 818 424,01 \$ taxes incluses (contrat 11 698 424,01 \$ + incidences 120 000 \$) - Appel d'offres public #10033 - 2 soumissionnaires pour les deux contrats.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE120112002.....	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE120112002

Accorder deux contrats à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par chemisage, le premier pour le secteur Est d'une dépense totale de 13 062 136,26 \$ taxes incluses (contrat 12 932 136,26 \$ + incidences 130 000 \$) et le deuxième pour le secteur Ouest d'une dépense totale de 11 818 424,01 \$ taxes incluses (contrat 11 698 424,01 \$ + incidences 120 000 \$) - Appel d'offres public #10033 - 2 soumissionnaires pour les deux contrats.

À sa séance du 28 mars 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1120112002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrats de plus de 10 M\$.

Le 4 avril, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE120112002 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau et sont inclus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2012-2014.

Depuis quelques années, la DGSRE encourage l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchées pour la réfection des réseaux d'aqueduc afin de minimiser les coûts et les inconvénients notamment sur la circulation et les riverains. Ces techniques sont une solution économique et environnementale. Elles permettent une réduction importante des coûts d'exécution comparativement aux techniques de reconstruction traditionnelle avec excavation. De plus, la réhabilitation des conduites comporte de nombreux avantages dont une réalisation des travaux plus rapide, la réduction des perturbations aux infrastructures environnantes, le maintien de la circulation la majorité du temps d'exécution des travaux, une diminution des impacts négatifs sur les riverains lors des travaux, une diminution de la disposition des sols et matériaux d'excavation, ainsi qu'une remise en état rapide des lieux.

Les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage structural prévue est de 18,7 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,52 %. Étant donné l'envergure des travaux, la DGSRE a décidé de diviser le projet en deux secteurs, soit le secteur Est comprenant 10,3 km et le secteur Ouest comprenant 8,4 km. Le secteur Est regroupe les arrondissements suivants : Anjou, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont – La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard. Le secteur Ouest regroupe les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Saint-Laurent, Verdun, Ville-Marie et Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Ces travaux sont proposés par la DGSRE et font partie de la programmation du PTI 2012-2014. Ils sont admissibles au programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), qu'ils soient de compétence corporative (taux de subvention à 100 %) ou de compétence d'agglomération (taux de subvention de 80 % équivalent à la quote-part de la Ville de Montréal).

Les conduites d'aqueduc à réhabiliter présentent généralement un historique de bris important durant les dernières années. La réhabilitation est suggérée comme méthode d'intervention afin de préserver la pérennité des réseaux et d'éviter de coûteuses reconstructions à moyen terme. Les tronçons sélectionnés rencontrent les critères d'admissibilité du programme TECQ. De plus, le remplacement d'environ 600 entrées de service en plomb est également prévu dans le cadre de ces travaux.

Étant donné que le devis et les exigences sont identiques pour les deux secteurs, un seul appel d'offres public a été lancé pour ces deux contrats. Les soumissionnaires pouvaient soumissionner sur un seul contrat ou les deux. Toutefois, des équipes distinctes étaient exigées au devis pour chacun des contrats.

À la suite du processus d'appel d'offres public, sept compagnies ont pris possession des documents dont trois œuvrant dans le domaine de la réhabilitation et deux d'entre elles ont soumis des prix pour les deux secteurs.

La majorité des firmes qui n'ont pas soumis d'offres ne répondaient pas à une exigence du devis. En effet, tel qu'exigé à l'article 11 section C de l'avis aux soumissionnaires, le soumissionnaire devait «œuvrer dans le domaine depuis un minimum de 5 ans et avoir exécuté, auprès de municipalités, un minimum de 10 contrats de types similaires à ceux requis par les présentes».

Puisque la DGSRE n'avait pas reçu l'ensemble des analyses techniques pour les tronçons identifiés entre le moment de demander l'autorisation d'aller en appel d'offres, deux rues ont été ajoutées au contrat secteur Ouest, et ce, avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, des clauses étaient prévues aux documents d'appel d'offres permettant le retrait, la modification ou l'ajout de tronçons d'aqueduc pour des raisons techniques obtenues après l'octroi du contrat (ex. : la capacité hydraulique de l'égout situé dans la même tranchée est insuffisante, etc.).

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire, des sous-traitants, des équipements, des produits de gainage, de la planification et de la gestion des travaux,

ont été insérés aux documents d'appel d'offres. Enfin, les travaux devront être réalisés avant le 30 novembre 2012, mais la Ville se réserve le droit de reporter certains travaux à sa demande sans coûts supplémentaires.

Dans le cadre de ce contrat, des contingences sont prévues afin de couvrir les imprévus. Le montant total de ces contingences pour le secteur Est est de 732 007,71 \$ (taxes incluses) et de 662 174,94 \$ (taxes incluses) pour le secteur Ouest correspondant respectivement à 6 % du coût des travaux.

Comme dans le cas du mandat SMCE 123338001, les élus membres de la commission ont apprécié la pertinence de la décision d'octroyer deux contrats distincts sur une base territoriale, compte tenu du nombre important de kilomètres de conduites d'aqueduc à réhabiliter. Ils ont aussi reconnu que la technique de chemisage utilisée paraissait efficace et porteuse d'économies et d'avantages pour la Ville et pour les citoyens, notamment en minimisant les entraves à la circulation.

Les membres ont aussi manifesté des réserves quant aux critères établis pour juger de l'admissibilité des fournisseurs. Ils comprennent que la Ville a intérêt à travailler avec des entrepreneurs possédant une vaste expérience de la technique de chemisage et qu'il faut un certain nombre d'années avant de bien maîtriser l'expertise requise. Ils croient cependant que, face au très petit nombre d'entreprises ayant l'expérience exigée, il conviendrait de réévaluer la sévérité de ces critères de façon à favoriser une certaine concurrence.

Les membres ont apprécié recevoir des informations pertinentes sur les différences entre les techniques de chemisage de conduites d'égout et celles d'aqueduc quant à la nature des matériaux et des techniques d'installation des gaines. Ils ont aussi compris que les entreprises qui font du chemisage de conduites d'aqueduc ne sont généralement pas les mêmes que pour les conduites d'égout, l'expertise requise pour les aqueducs étant fort différente de celle des égouts.

Les commissaires ont aussi déploré le fait que le service n'ait pas donné, dans son dossier décisionnel, les raisons pour lesquelles certains preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission. Ils ont souligné l'importance de ces renseignements et rappelé que cette question a fait l'objet d'une recommandation dans le bilan de la première année d'activité de la commission.

Enfin, les membres ont appréciée la qualité et la précision de l'estimation réalisée à l'interne.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de

travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrats de plus de à 10 M\$;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant qu'il s'agit d'un marché très spécialisé où les fournisseurs sont peu nombreux;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE120112002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser une saine concurrence;

La commission recommande au Service de l'eau de réévaluer, en prévision de prochains appels d'offres de même nature, certains paramètres en fonction de l'étendue des contrats.